

N° 2023-11D21

Transfert de gestion des certificats d'économies d'énergie relatifs aux travaux sur les bâtiments communaux et l'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de St VINCENT LESPINASSE, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de M. FAU Eric, premier adjoint au maire.

Date de convocation : 10/11/ 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 09

Etaient présents : FAU Eric, MEL Jacqueline, CHARLES Denise, AVATTANEO William, BORD Cédric, BOUDON Cécile, DUPRAT Stéphanie, MERLE-LOMBARD Nathalie, TRISTAN Damien,

Absent excusé : BOYER Serge

Absent : LANNES Florentin

Secrétaire de séance : CHARLES Denise

Monsieur Le 1^{er} adjoint expose aux membres du Conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) selon le dispositif introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées, la commune peut bénéficier de CEE délivrés par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Pour déposer un dossier au Registre National et obtenir les CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWh. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du Conseil municipal de la démarche de mutualisation du SDE 82 mise en place en 2012, destinée à organiser un groupement de collecte des CEE auprès de ses adhérents, et propose aux membres du Conseil municipal :

- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la convention relative au transfert des certificats d'économies d'énergie et à leur valorisation par le SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE, établies entre la commune et le SDE 82.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

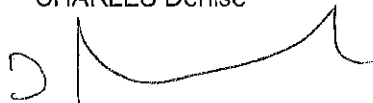
- De désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'à la fin de la quatrième période nationale fixée au 31 décembre 2020, date définie selon l'article 2 du décret n°2017-690 du 2 mai 2017 ;
- D'approuver la convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82 ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre, et notamment la convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établie entre la commune et le SDE 82.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits

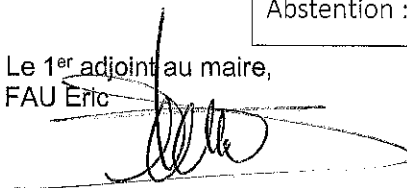
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
CHARLES Denise




Le 1^{er} adjoint au maire,
FAU Eric



Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0